



Objet : Délégations au Directeur Général
Rapporteur : M. Gérard Blanc

Exposé des motifs :

Vue la délibération du 22 septembre 2023, relative aux délégations accordées au Directeur Général de l'établissement.

Suite à l'élection du Président et du Vice-Président de l'EPCC, il convient de procéder une nouvelle fois à ces délégations, en retenant le même périmètre.

Il est précisé que le Directeur rendra compte à chaque séance du Conseil d'Administration, de l'ensemble des décisions prises en application de ces délégations.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,

- ✓ Décide d'abroger la délibération n°2023-33 relative aux délégations au Directeur Général,
- ✓ Décide de déléguer au Directeur Général les attributions suivantes :
 - la passation et l'exécution de l'ensemble des marchés publics de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur au seuil européen propre aux marchés de fournitures et services révisé tous les deux ans par la Commission Européenne (actuellement 214 000 € HT), ainsi que la passation et l'exécution des avenants ou modifications de marchés, relatifs à l'ensemble des marchés passés par l'EPCC, dans le respect de la réglementation relative à la saisine de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission Concession et au contrôle de légalité ;
 - la conclusion de transactions visant à terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître dans la limite des montants susmentionnés ;
 - la passation des contrats d'emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget voté par le Conseil d'administration et les opérations financières afférentes ;
 - la passation de contrats de lignes de trésorerie et les actes de gestion afférents ;
 - la passation de l'ensemble des conventions de partenariat, accords commerciaux ainsi que toutes celles rendues nécessaires à la bonne gestion de l'établissement ;
 - la création, sur avis conforme du comptable, des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
 - la possibilité d'intenter au nom de l'établissement toute action en justice et défendre l'établissement dans toute action intentée contre lui, quel que soit le contentieux et devant toutes les juridictions.

Décision : adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Étaient présents :

Établissement Public de Coopération Culturelle Pont du Gard

La Bégude - 400 route du Pont du Gard • 30210 Vers-Pont-du-Gard • T. 04 66 37 50 99 • F. 04 66 37 51 50 • www.pontdugard.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2003-94-2 • RCS NÎMES 448 279 844 • N° SIRET 448 279 844 00014 • CODE APE 9103Z • ORGANISME LOCAL DE TOURISME AUTORISÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

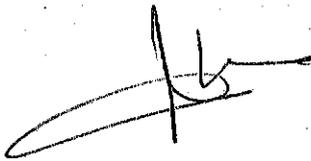
M. Malavieille, Mme Noguier, M. Scorsone, M. Bouget, Mme Dherbecourt, M. Blanc, M. Verdier, M. Gibelin, Mme Novaretti, M. Vallespi, M. Cartailier, M. Sauzet, M. Gérard, M. Cassar, M. Mercier, Mme Clément, M. Porta, M. Favaron, M. De Kermel

Avaient donné une procuration écrite :

M. Paoletti à M. Mercier, M. Pissas à M. Malavieille, M. Nicolas à M. Scorsone

Fait à Vers-Pont-du-Gard, le 29 novembre 2024.

Le Président de séance
M. Gérard BLANC



PONT DU GARD
La Bégude
400 route du Pont du Gard
30210 Vers Pont du Gard
Tél : 04 66 37 50 99 - Fax : 04 66 37 51 50
www.pontdugard.fr - N° SIREN 448 279 844

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 030-448279844-20241129-2024_37-AR



Établissement Public de Coopération Culturelle Pont du Gard

La Bégude - 400 route du Pont du Gard • 30210 Vers-Pont-du-Gard • T. 04 66 37 50 99 • F. 04 66 37 51 50 • www.pontdugard.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2003-94-2 • RCS NÎMES 448 279 844 • N° SIRET 448 279 844 00014 • CODE APE 9103Z • ORGANISME LOCAL DE TOURISME AUTORISÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL.